Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260129-DEL0320260126-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Retrait de la délibération DEL03_2025_12_08 du 08.12.2025 portant sur le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

DEL03_2026_01_26

En exercice : 20
Présents : 16
Votants : 20

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absents excusés : de KERIZOUET Isabelle, LE CAPITAINE Anne-Cécile, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique.

Pouvoirs : Isabelle de KERIZOUET donne pouvoir à Eric EVANNO, Anne-Cécile LE CAPITAINE donne pouvoir à Thomas JEGOUX, Stéphane TROTTIER donne pouvoir à Eric BOULOUARD, Véronique ANN donne pouvoir à Myriam PURENNE.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE GAL

➲ L'adjoint au Maire informe l'assemblée :

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
Pour le calcul des crédits, seules les dépenses réelles d'investissement inscrites en 2025 (budget primitif, décisions modificatives) sont à prendre en compte.

Par conséquent, la délibération n° DEL03_2025_12_08 adoptée le 08 décembre dernier par le Conseil municipal qui prenait en compte les restes à réaliser est erronée.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260129-DEL0320260126-DE

➲ L'adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est ainsi proposé de procéder au retrait de la délibération n° DEL03_2025_12_08 du 08.12.2025 portant sur l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 ;

➲ **PROCEDE** au retrait de la délibération n° DEL03_2025_12_08 du 08.12.2025 portant sur l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 29 janvier 2026

Le Maire,

Laurent DUVAL

